

---

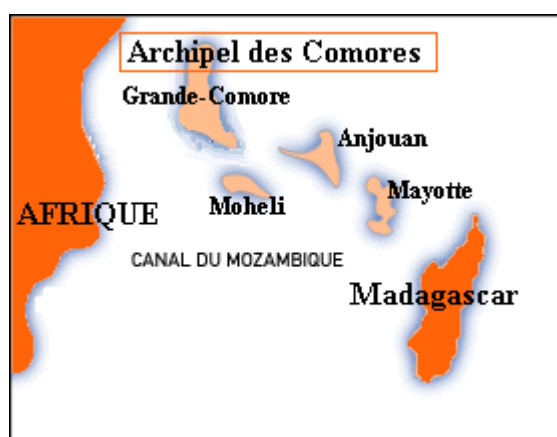
# FRANCE – COMORES

---

## COOPERATION DECENTRALISEE ET JUMELAGES MULTIPLES

- ENTRE ETABLISSEMENTS SANITAIRES
- ENTRE COLLECTIVITES LOCALES

### *DOCUMENT CADRE*



**ASSOCIATION SANTE INTERNATIONALE**  
**ASSOCIATION MWEZINET**

**PROJET DU 14/08/2003 23:59**

# SOMMAIRE

I	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	
	A/ Concept du projet	p. 3
	B/ Origine de l'initiative	p. 3
	C/ Justifications du projet	p. 4
	D/ Impact du projet / résultats attendus	p. 4
	E/ Précisions sur les territoires concernés	p. 6
	F/ Cadrage du type d'établissements sanitaires comoriens concernés	p. 6
II	FORME DE LA COOPERATION ET JUMELAGE	
	A/ Précisions juridiques (coopération sanitaire / décentralisée)	p. 7
	B/ Principes généraux	p. 10
	C/ De la réciprocité des échanges	p. 11
	D/ Conditionnalités d'exécution du projet	p. 12
	E/ Les comités et les conventions de jumelage	p. 13
III	MODES ET DOMAINES D'INTERVENTION	
	A/ Modes d'interventions	p. 14
	B/ Domaines d'intervention	p. 14
	• Auprès des institutions	
	• Entre les collectivités locales	
	• Entre les établissements de santé	
IV	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
	A/ Méthodologie	p. 16
	B/ Les différents intervenants	p. 17
	C/ La cellule d'exécution du projet ou CEP	p. 18
	D/ Planning d'exécution du projet	p. 19
	E/ Budget de fonctionnement de la CEP	p. 21
	F/ Plan de financement	p. 23
V	ANNEXES	
	A/ Indicateurs généraux	p. 25
	B/ Notes complémentaires	p. 27
	C/ Bibliographie	p. 28
	D/ Plaquette de présentation de l'association ASI	p. 29
	E/ Plaquette de présentation de l'association Mwezinet	p. 33
	F/ Document de présentation des Comores et du secteur santé	p. 41

# EXTRAITS DU DOCUMENT GENERAL

## CONCEPT DU PROJET

Il s'agit de mettre en place un système de jumelage entre la France et l'Union des Comores et plus précisément de réaliser un système de coopération généralisé à toutes les structures sanitaires de l'Union des Comores et à leur commune d'implantation avec, en France, une structure sanitaire et sa collectivité territoriale d'implantation.

A cet effet et pour chacune des 20 formations sanitaires, à savoir les 3 Centre Hospitaliers Régionaux (un par île autonome) et les 17 Centres de Santé de l'Union des Comores, deux conventions peuvent être passées :

- Une convention entre la collectivité territoriale comorienne d'implantation de la structure sanitaire et une collectivité territoriale française disposant d'une structure sanitaire,
- Une convention entre les deux structures sanitaires, comoriennes et françaises, desdites collectivités.

L'ensemble de ce dispositif de jumelage est piloté par un organe chargé de la coordination, de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi. Cet organe est appelée « cellule d'exécution du projet » ou CEP dont le statut, la composition et les fonctions sont détaillées plu loin.

## PRINCIPES GENERAUX

Cette coopération s'inscrit dans une action de développement durable, sur une période quinquennale et reconductible.

Il ne s'agit pas d'une action humanitaire d'urgence qui viendrait se substituer, faire à la place, comme en cas de catastrophe naturelle, de conflits ou de guerre, mais d'une action qui s'inscrit dans le temps, qui tend à améliorer la qualité des soins proposés par les différents services et les capacités d'organisation des structures de santé et les collectivités locales des Comores.

Le projet n'a pas vocation à financer d'importants projets d'infrastructures (construction de bâtiments, etc ... ), mais à appuyer des programmes de réorganisation des services, des programmes de formation, en tenant compte de la réalité socio-économique du pays et de l'état des lieux de chaque établissement. Le transfert de matériel ou d'équipements, le dons de médicaments et les éventuels appuis financiers n'intervenant qu'en dernier lieu.

Durant toute la phase de conception et de mise en œuvre du projet, la responsabilité, le dialogue, l'esprit de négociation occuperont une place prépondérante.

Il s'agit de définir la participation financière, humaine de chacun et de s'assurer que l'engagement des hôpitaux français n'aboutisse au désengagement des hôpitaux des Comores ou au désengagement de l'Etat comorien.

Le cadre de cette coopération s'inscrira dans :

- le respect des **contraintes juridiques** des deux pays,
- **le nouveau système de santé** défini par le gouvernement de l'Union des Comores,
- le respect de la **politique nationale de développement sanitaire** des Comores,
- **l'action de coopération décentralisée des collectivités territoriales** et pourra participer à l'action plus globale engagée entre les villes,
- **la politique du gouvernement français** en matière de coopération internationale inter-hospitalière,
- la recherche tout autant de **l'innovation** que de la **pérennité** des résultats et un **désengagement** progressif de la partie française.